

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7 TER

N° 441

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2009

LA POSTE ET LES ACTIVITÉS POSTALES - (n° 2138)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 441

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la suppression de l'article 7 *bis* effectuée en commission des affaires économiques.